

## Motion

### Concession/règlement pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Commune de Château-d'Oex, accordée à la Confrérie des eaux du village de Château-d'Oex.

L'adoption de la concession/règlement pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Commune de Château-d'Oex, accordée à la Confrérie des eaux du village de Château-d'Oex en juin 2022, s'est faite de manière précipitée, voire chaotique. Le retard pris dans la préparation et la mise en application ont entraîné des dysfonctionnements qui soulèvent encore plusieurs questions. En effet, certains compteurs ne sont toujours pas en place.

Outre les répercussions de cette mise en œuvre problématique, de nombreux utilisateurs ont relevé une augmentation considérable des taxes.

Nous sommes une commune riche en eau. Cependant, nous sommes conscients des frais importants liés à sa distribution. La taxe de consommation nous semble adaptée. En revanche, les motionnaires font les réflexions suivantes :

1. Le mode de calcul des taxes d'introduction basées sur la surface brute de plancher utile (SBPU) ne tient pas compte de la particularité de certaines situations. Elles sont ainsi excessives dans certains cas. On pense aux ruraux dont les surfaces de stockage de fourrage sont comptabilisées et augmentent en proportion conséquente la SBPU, donc la taxe d'introduction calculée. Il en va de même pour toutes les activités nécessitant du stockage. Le Tribunal cantonal a admis que de telles situations nécessitaient une pondération des taxes. Ce cas de figure doit être examiné et le principe d'une modération devrait être fixé dans le règlement.
2. Il nous semble que le montant de la taxe par m<sup>2</sup> pour les bâtiments affectés au logement, comme indiqué à l'article 4a de l'annexe, est excessif. En effet, actuellement fixée à CHF 60.-, la taxe de raccordement se trouve plus que doublée par rapport à l'ancien règlement. Les motionnaires estiment qu'une diminution substantielle du montant devrait être envisagée.

De plus, la taxe sur les bâtiments démolis pour reconstruction et déjà raccordés au réseau devrait être déduite de la nouvelle taxe (art. 5).

3. L'article 7, alinéa 4, de l'annexe concerne la taxe d'abonnement annuelle et prévoit qu'une unité de valeur locative est comptabilisée par tranche de 500m<sup>3</sup> pour les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique. Pour 1m<sup>3</sup> de dépassement, la taxe passe du simple au double. Un système dégressif pour le calcul des UL pour la catégorie « Autres consommateurs » permettrait une simplification dans le traitement des cas particuliers, sans entraîner de grosses conséquences financières puisque les m<sup>3</sup> d'eau resteraient facturés.

*Par exemple : 1 UL de base par abonnement, 2UL de 1001 m<sup>3</sup> à 2000 m<sup>3</sup>, 3UL de 2001 m<sup>3</sup> à 5000 m<sup>3</sup>, 4 UL de 5001 m<sup>3</sup> à 10 000 m<sup>3</sup> consommés.*

4. Pour une entreprise exerçant son activité dans plusieurs bâtiments, il serait plus équitable qu'il n'y ait qu'une seule UL pour l'ensemble.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent à la Municipalité de revoir et de modifier le règlement, notamment ses articles 28, 60, 61 et 62, ainsi que les articles 4 et 7 de l'« annexe à la concession/règlement pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire de la commune de Château-d'Oex », dans le sens des remarques énoncées ci-dessus.

Les motionnaires demandent qu'un effet suspensif s'applique à la facturation des taxes de raccordement des immeubles selon le nouveau règlement en vigueur jusqu'à ce qu'une adaptation soit entreprise. Le coût de la taxe unique de raccordement a un impact important sur tous les projets de construction ou de transformation de bâtiments.

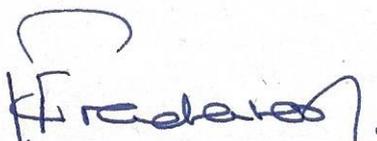
À ce jour, plusieurs habitants n'ont toujours pas reçu leur facture d'eau pour 2023 et ne savent pas à quoi s'attendre quant aux montants qu'ils devront payer. Des recours sont pendants, il serait donc souhaitable que cette motion soit traitée dans les six prochains mois.

Château-d'Oex, le 16 mai 2024

Au nom du groupe PLR :



Francine Morier



Jacques-François Pradervand



Line Rossier

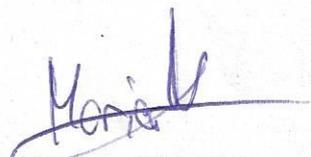
Au nom du groupe UDC :



Nicolas Henchoz

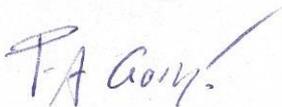


Maureen Chabloz

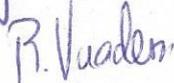


Matthieu Morier

Pierre-Alain Gorgé



Raymond Vuaders



Valablement déposée, prise en considération et renvoyée en Municipalité!

Conseil communal de

la secrétaire

